

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

**Nombre de membres :**  
Afférents au conseil Municipal : 11  
En exercice : 9  
Qui ont pris part à la délibération : 9  
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 04/11/2022  
Date d'affichage : 25/11/2022

L'an **deux mil vingt deux, le dix novembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de M. Jean-François LAFON, Mme Yvonne MAGNE en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : M. Gilles ROUCHES.

**OBJET : AUTOROUTE 89 - CONVENTION DE REMISE DES VOIRIES RETABLIES (régularisation)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la Société Autoroutes du Sud de la France (A.S.F.) et la Commune de SOUDEILLES régularisant la remise des portions de voirie inventoriées à l'article 4 au profit de la Commune et de définir les responsabilités entre A.S.F. et la Commune au droit du ou des ouvrages d'art franchissant l'autoroute (cf. article 2), ainsi qu'au niveau des ouvrages de rétablissement hydraulique traversant les voies rétablies ou débouchant à proximité de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer le document

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 25/11/2022

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François LAFON

REÇU LE

22 NOV. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 04/11/2022

Date d'affichage : 25/11/2022

L'an **deux mil vingt deux, le dix novembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune **de SOUDEILLES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de M. Jean-François LAFON, Mme Yvonne MAGNE en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : M. Gilles ROUCHES.

**OBJET : PNR : DEVIS ECLAIRAGE PUBLIC ET AVANT-PROJET**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'avant projet et le devis concernant l'extension Eclairage Public et la cration des nouveaux points lumineux dans les villages de la commune de Soudeilles.

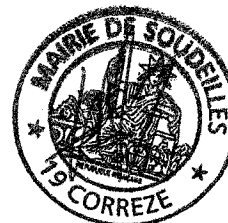
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avant projet et le devis,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 25/11/2022

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François LAFON

REÇU LE  
22 NOV. 2022  
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)



# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 04/11/2022

Date d'affichage : 25/11/2022

L'an **deux mil vingt deux, le dix novembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de M. Jean-François LAFON, Mme Yvonne MAGNE en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : M. Gilles ROUCHES.

### **OBJET : O.N.F. : DESTINATIONS DES COUPES DE BOIS - EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

#### **1 - Choisit la destination des coupes prévues pour l'année 2023**

Forêt	Parcelle	Surface	Coupe	Destination
Forêt sectionale de Chaudemaison à Soudeilles	1-B	10.22	AMEL	VENTE
Forêt communale de Soudeilles	2-B-1	1.63	AMEL	VENTE
Forêt communale de Soudeilles	2-B-2	3.017	RA	VENTE
Forêt communale de Soudeilles	3-A	2.48	A2	VENTE
Forêt communale de Soudeilles	3-B	0.18	A2	VENTE
Forêt communale de Soudeilles	3-D	1.18	A2	VENTE
Forêt communale de Soudeilles	4-A-1	8.06	AMEL	VENTE
Forêt communale de Soudeilles	4-A-2	2.73	AMEL	VENTE
Forêt communale de Soudeilles	4-D	0.79	A2	VENTE

- **vente avec mise en concurrence** à la diligence de l'O.N.F. (vente de gré à gré par soumissions) si des opportunités se présentent

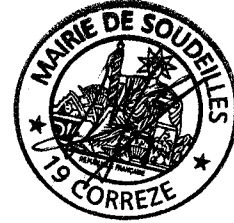
(En fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

2 - **AUTORISE**, dans le cas où les critères de biodiversité et de fertilité du sol le permettent, l'export des menus bois.

3 - DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 3.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 25/11/2022

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François LAFON



REÇU LE

22 NOV. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)